

La cohabitation entre faune sauvage et élevage de petits ruminants. Considérations éthiques et gestion des conflits

Marie M.

in

Pacheco F. (ed.), Morand-Fehr P. (ed.).
Changes in sheep and goat farming systems at the beginning of the 21st century :
research, tools, methods and initiatives in favour of a sustainable development

Zaragoza : CIHEAM / DRAP-Norte / FAO
Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 91

2009
pages 125-134

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=801136>

To cite this article / Pour citer cet article

Marie M. **La cohabitation entre faune sauvage et élevage de petits ruminants. Considérations éthiques et gestion des conflits.** In : Pacheco F. (ed.), Morand-Fehr P. (ed.). *Changes in sheep and goat farming systems at the beginning of the 21st century : research, tools, methods and initiatives in favour of a sustainable development*. Zaragoza : CIHEAM / DRAP-Norte / FAO, 2009. p. 125-134 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 91)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

La cohabitation entre faune sauvage et élevage de petits ruminants. Considérations éthiques et gestion des conflits

M. Marie

URAFPA-INRA, Nancy-Université, ENSAIA, B.P. 172, 54505 Vandœuvre lès Nancy cedex (France)

Résumé. En Europe et dans le bassin méditerranéen, les populations de grands prédateurs (ours, loup, lynx ou oiseaux de proie) ont soit disparu, soit fortement régressé durant le 19^{ème} ou la première moitié du 20^{ème} siècle du fait de leur éradication. Leur réapparition, due à une politique de conservation, à des migrations spontanées ou à une réintroduction active, et leur protection dans le cadre de la Convention de Berne, ont des répercussions sur la faune sauvage ainsi que sur les activités humaines. Les grands prédateurs contribuent à l'équilibre des écosystèmes par leur place dans la chaîne trophique et la régulation de la démographie des autres espèces ; ils peuvent aussi contribuer à l'attractivité d'une région. D'un autre côté, ils peuvent être perçus comme des menaces directes par la population, comme des compétiteurs par les chasseurs, ou comme des prédateurs du bétail par les éleveurs, en particulier dans le cas des systèmes d'élevage de petits ruminants. Cette situation conduit à des conflits entre les différentes parties, généralement non résolus. Cet article examine, sous la forme d'une matrice éthique, la position de chacune des parties prenantes (petits ruminants, éleveurs, population rurale, chasseurs, écologistes, population urbaine, autorités, écosystème, prédateurs) au regard du bien-être, de l'autonomie, et de la justice, et explore les moyens de résoudre ces conflits sur la base de l'éthique de la discussion prônée par Habermas.

Mots-clés. Grands prédateurs – Conservation – Bétail – Développement rural – Conflits – Matrice éthique.

Coexistence of wildlife and small ruminant systems. Ethical considerations and conflict management

Abstract. In Europe, and in the Mediterranean area, large predators' populations (such as bear, wolf, lynx, or birds of prey) either disappeared or greatly regressed during the 19th and first part of 20th century due to their eradication. Their reappearance, as a result either of conservation of remainder populations, spontaneous migrations or active reintroduction, and their protection under the Bern Convention framework, has repercussions on wildlife as well as on human activities. On one hand, large predators contribute to the balance of the ecosystem by their place in the trophic chain and the regulation of the demography of other species, as well as they may enhance the attractiveness of the region. On the other hand, they may be perceived as direct threats by the population, as competitors by the hunters, or as predators of the livestock by the farmers, and particularly by sheep and goat breeders, the consequences on the livestock varying depending on the local context and shepherding techniques. This situation results in conflicts between the different stakeholders, which are often unresolved. This paper examines the underlying values (well-being, autonomy, justice) supported by the different stakeholders (small ruminants, breeders, rural population, hunters, ecologists, urban population, authorities, ecosystem, predators), on the basis of an ethical matrix, and explores ways of resolving these conflicts on the basis of the discussion ethics praised by Habermas.

Keywords. Large predators – Conservation – Livestock – Rural development – Conflicts – Ethical matrix.

I – Introduction

Les grands prédateurs ont été en grande partie éradiqués en Europe dans la plupart des lieux à forte concentration humaine au cours des 18^{ème} et 19^{ème} siècles (Breitenmoser, 1998), ou ont régressé du fait de la fragmentation de leurs habitats consécutive à l'activité humaine (Clevenger *et al.*, 1997). La distribution actuelle est le résultat d'une population résiduelle, d'une réapparition spontanée à partir de foyers distants, ou d'une politique de réintroduction active.

A l'exception de Danemark, des Pays Bas, du Royaume Uni et de l'Irlande, les grands

carnivores prédateurs sont présents en Europe avec des niveaux de population très variables. Ils sont ainsi tous très présents en Russie et en Roumanie. L'ours est de plus présent en grand nombre dans l'ensemble des Balkans et des Carpates, en Finlande et en Suède. Les loups dépassent le millier de têtes en outre en Ukraine, Turquie, et Espagne, et le lynx en Estonie et Suède. Ailleurs, des effectifs de plusieurs centaines de têtes sont présents dans de nombreux pays (Tableau 1). Même lorsque ces populations sont de petite taille, comme c'est le cas pour l'ours en France ou en Autriche, ou du loup en Suisse, leur présence est à l'origine de conflits avec les populations du fait des dégâts qu'ils causent aux élevages, ou des craintes ou de l'hostilité qu'ils suscitent de la part des populations.

Tableau 1. Effectifs des populations d'ours, de loups et de lynx, et date de ratification de la Convention de Berne

Pays	Ours ⁽¹⁾ population	Loup ^(2,3) population	Lynx ⁽⁴⁾ population	Convention de Berne Ratification ⁽⁵⁾
Albanie	250 ^(C)	?	15-25	1999
Algérie	-	?	-	-
Allemagne	?	5-10 ^(P)	30	1984
Autriche	23-28 ^(P)	-	23	1983
Belgique	-	-	-	1990
Biélorussie	120-250	?	?	-
Bosnie Herzégovine	1.200	600 ^(C)	40	-
Bulgarie	700 ^(C)	800-1.000 ^(C)	1-5 ^(P)	1991
Croatie	400 ^(P+A)	200 ^(P)	50	2000
Danemark	-	-	-	1982
Egypte	-	30-50 ^(nP)	-	-
Espagne	70-85 ^(P)	1.500-2.000 ^(P+C)	-	1986
Estonie	440-600	<500 ^(C)	1.100	1992
Finlande	800-900 ^(P+A)	270 ^(P+A)	870	1985
France	8-9 ^(P)	40-100 ^(P+A)	63 ^(P)	1990
Grèce	95-110 ^(P)	200-300 ^(P)	-	1983
Hongrie	?	<50 ^(P+A)	1-5 ^(P)	1989
Irlande	-	-	-	1982
Israël	-	150-200 ^(P)	-	-
Italie	44-84	500-600 ^(P+A)	10	1982
Lettonie	20-40	900 ^(nP)	685	1997
Liban	-	>10 ^(nP)	-	-
Lituanie	?	600 ^(nP)	95	1996
Lybie	-	?	-	-
Macédoine (ARY de)	90	<1.000 ^(nP)	35	1998
Maroc	-	?	-	2001
Moldavie	?	?	?	1994
Norvège	26-55 ^(P)	20 ^(P+A)	327	1986
Pays Bas	-	-	-	-
Pologne	100 ^(P)	600-700 ^(P+A)	179 ^(P+A)	1995
Portugal	-	200-300 ^(P)	-	1982
République Tchèque	2-3 ^(P)	20 ^(P)	130 ^(P)	1998

(1) : Zedroser et al., 2001 ; (2) : <http://www.wolf.org> ; (3) : Salvatori et Linnell, 2005 ;

(4) : <http://www.kora.ch/en/elois> ; (5) : Conseil de l'Europe, 1979.

P : protection ; nP : non protégé ; A : abattage ; C : chasse.

Tableau 1. Effectifs des populations d'ours, de loups et de lynx, et date de ratification de la Convention de Berne

Pays	Ours ⁽¹⁾ population	Loup ^(2,3) population	Lynx ⁽⁴⁾ population	Convention de Berne Ratification ⁽⁵⁾
Roumanie	6.600 ^(C)	2.500 ^(P+A)	2.020 ^(P+A)	1993
Royaume Uni	-	-	--	1982
Russie	36.000	50.000-60.000 ^(nP)	36.000-40.000	-
Serbie et Monténégro	430	500 ^(nP)	80	-
Slovaquie	700 ^(P+A)	350-400 ^(P+A)	400 ^(P+A)	1996
Slovénie	300-500 ^(P)	20-40 ^(P)	50	1999
Suède	1.000 ^(C)	120 ^(P+A)	1.500	1983
Suisse	-	3-4 ^(P+A)	90-95	1981
Syrie	-	200 ^(nP)	-	-
Tunisie	-	?	-	1996
Turquie	-	5.000-10.000 ^(nP)	?	1984
Ukraine	400	2.000 ^(nP)	280	1999

(1) : Zedroser et al., 2001 ; (2) : <http://www.wolf.org> ; (3) : Salvatori et Linnell, 2005 ;

(4) : <http://www.kora.ch/en/elois>; (5) : Conseil de l'Europe, 1979.

P : protection; nP : non protégé ; A : abattage ; C : chasse.

Nous nous intéresserons ici à l'élevage des petits ruminants, plus particulièrement sensible aux dangers résultant de la présence des grands carnivores prédateurs. Les réponses techniques qui peuvent être apportées pour protéger les troupeaux ovins ou caprins : chiens de défense, clôtures électriques, gardiennage continu par des bergers ne s'avèrent pas être d'une efficacité absolue, sont considérées comme chères et incompatibles avec des bonnes pratiques d'élevage ou la recherche d'une qualité de vie obéissant aux standards actuels (Lasseur *et al.*, 2007).

La présence d'ours, de loups ou même de lynx met ainsi la puissance publique et la population devant des choix et conduit à prendre des décisions : Ces espèces doivent-elles être réintroduites ? Leur réapparition doit-elle être empêchée ? Ces prédateurs doivent-ils être protégés ? Cela pose aussi des interrogations concernant la place de la faune sauvage à côté de la société humaine.

Ces interrogations relèvent de choix de société et de valeurs. Nous examinerons ici dans quelle mesure ces valeurs peuvent servir de base à la gestion des conflits et à la prise de décision. Pour cela, nous allons explorer les positions des différentes parties prenantes au regard de la possibilité de cohabitation entre faune sauvage et élevage de petits ruminants.

II – La matrice éthique de Ben Mepham

La matrice éthique (Mepham, 2000, 2005) permet d'analyser une question en prenant en compte la position de chaque partie prenante sur la base de valeurs éthiques ; c'est une aide à l'élaboration d'une position, qui peut être à la base d'une prise de décision. Les principes éthiques considérés sont : (i) le bien-être, d'inspiration utilitariste, fondé sur la recherche du plaisir ou du bonheur maximum pour l'ensemble des parties en cause, édictée par Jeremy Bentham ; (ii) l'autonomie ou la liberté, suivant la conception déontologique de Kant ; et (iii) la justice, ou équité, principe développé par John Rawls. La construction d'une matrice éthique consiste à identifier toutes les parties concernées par la question à aborder et à examiner la position de chacune d'elles au regard de ces trois principes. Cela conduit à révéler les intérêts de chaque groupe et les raisons qu'ont les autres participants de les respecter. La construction

et l'utilisation de la matrice peut résulter d'une démarche soit individuelle, soit collective (comité d'éthique, commission,...), l'identification des groupes d'intérêt et l'interprétation de leur position respective dépendant des connaissances et de l'objectivité du ou des rédacteurs.

Dans le cas qui nous intéresse, nous pouvons identifier les groupes suivants : les éleveurs de petits ruminants, la population rurale directement au contact de la faune sauvage et dont les activités peuvent être influencées par cette cohabitation, les chasseurs, les écologistes, la population urbaine, les autorités politiques. Les animaux n'ont pas la possibilité de s'exprimer directement et sont longtemps restés en dehors de la sphère éthique ; ils ont cependant des intérêts, des buts, et de ce fait une valeur intrinsèque. Jeremy Bentham et l'école utilitariste leur reconnaît une capacité à souffrir, et à ce titre ils peuvent être inclus dans les parties prenantes. Les écosystèmes naturels, dont l'équilibre est influencé par la présence ou l'absence de grands prédateurs, peuvent aussi être inclus en suivant les conceptions d'Aldo Leopold (1949) sur l'éthique de la terre, et de Hans Jonas sur la responsabilité de la société humaine envers la nature : *"Jusqu'à présent, tous les efforts moraux de la philosophie concernaient les relations d'homme à homme. La relation de l'homme vis-à-vis de la nature n'avait encore jamais fait l'objet d'une réflexion éthique. ... L'éthique revêt pour la première fois une dimension quasi cosmique."* (Jonas, 1979).

1. Construction de la matrice éthique

A. Les petits ruminants

Leur bien-être est directement affecté par les agressions des grands prédateurs, conduisant à un stress aigu, à des blessures ou à la mort. D'autre part, des mesures de prévention telles que le retour quotidien en bergerie lorsqu'il est pratiqué augmente les temps de déplacement au détriment de l'alimentation et du repos. Les mesures de protection engendrent en général une restriction de leurs mouvements, une moins grande liberté de déplacement et de sorties en extérieur, réduisant leur autonomie. Les conditions particulières de conduite constituent une atteinte à l'équité de traitement par rapport à des animaux élevés dans des régions non soumises à des attaques de prédateurs. La cohabitation est ainsi clairement défavorable aux petits ruminants élevés en présence de prédateurs, d'autant que la domestication a privé les espèces de rente d'une grande partie de leur instinct et de leurs moyens de défense vis-à-vis de tels dangers.

B. Les éleveurs

Selon les pays, la situation varie selon l'ancienneté de la cohabitation, la densité des prédateurs, et les systèmes d'élevage pratiqués. Ainsi, en Slovénie, la présence de l'ours, massive et continue dans le sud, est bien tolérée par les éleveurs qui ont conservé des pratiques d'élevage adaptées, alors que dans le nord du pays, la réapparition récente du prédateur a provoqué des dégâts importants et une hostilité des éleveurs (Kaczensky *et al.*, 2004). De même, la réapparition de l'ours en Norvège (Sagør *et al.*, 1997) s'est accompagnée d'une augmentation importante des pertes de brebis. L'élevage extensif d'animaux bouchers est le plus exposé ; en effet, la plus faible disponibilité et l'enchérissement de la main d'œuvre, la recherche d'une qualité de vie a conduit à favoriser un mode d'élevage ovin des plus extensifs (Benhammou, 2003). Du point de vue du bien-être des éleveurs, la cohabitation avec les prédateurs conduit à des pertes économiques consécutives à des pertes de production résultant du stress des animaux, à leurs blessures ou à la surmortalité, au coût de mise en place de mesures de protection, mais aussi au coût émotionnel de voir ses bêtes atteintes, et à une altération du mode de vie par restriction du confort matériel. D'un autre côté, de nombreux éleveurs qui pratiquent leur activité dans l'optique d'être proche de la nature et d'un mode de production authentique, se représentent en tant que protecteurs des milieux naturels et sont prêts à accepter la présence d'une faune sauvage riche, contribuant ainsi à l'équilibre des écosystèmes naturels et de la biodiversité, comme cela a été par exemple démontré dans les prises de position des éleveurs norvégiens vis-à-vis des grands carnivores (Bjerke et

Kaltenborg, 1999). En ce qui concerne l'autonomie, la cohabitation tend à faire évoluer le mode de conduite ou à changer le système d'élevage de manière contrainte, ce qui correspond à une restriction de la liberté d'exercer son métier. La réduction de la sécurité du cheptel constitue d'autre part une rupture du tacite contrat moral liant l'éleveur et ses animaux tel que défini par Larrère et Larrère (2000) : la contrepartie selon ces auteurs à la domestication et à l'exploitation d'animaux de rente consiste à leur apporter des conditions favorables de santé, de subsistance, de reproduction, et de sécurité, qui ne sont plus remplies. Du point de vue de la justice, l'équité entre éleveurs n'est plus assurée du fait que les difficultés et les coûts supplémentaires supportés par les éleveurs des zones concernées leur causent un désavantage compétitif par rapport à des éleveurs d'autres régions ou d'autres pays ne supportant pas ces contraintes.

C. La population rurale

La population rurale vit au plus près de la présence de grands prédateurs et est concernée à plusieurs titres, soit dans sa relation physique ou intellectuelle avec ces animaux, soit par les modifications d'activité, professionnelle ou commerciale, qui peuvent être induites, dans un contexte général de désertification rurale. A titre personnel les personnes vivant en milieu rural peuvent être confrontées à des rencontres avec des animaux pouvant se montrer dangereux. Les craintes ancestrales du loup ou de l'ours s'expriment encore maintenant, même si les accidents sont rares. L'abandon d'activités pastorales peut être un élément aggravant de la déprise agricole. La présence d'une faune sauvage remarquable est d'un autre côté susceptible d'apporter une valorisation de l'image d'une région ou d'un mode de production conduisant à la mise en place de signes de qualité (« Produit du pays de l'ours »,...) apportant une valeur ajoutée économique, ou être à la base d'un développement de l'écotourisme créant localement de nouvelles activités et stimulant l'économie de la région concernée. Du point de vue de l'autonomie, les craintes de rencontre avec des animaux dangereux ou supposés tels peut conduire à une restriction des activités de plein air, et restreindre par exemple le camping sauvage et la randonnée, de manière délibérée ou par le fait de l'instauration de périmètres interdits à certaines pratiques de plein air. Le choix de vivre cette situation de cohabitation peut être considéré de manière ambivalente ; il peut s'agir d'une restriction si ce choix est imposé de l'extérieur, ou au contraire d'une opportunité pour des personnes recherchant un cadre de vie enrichi par cette présence. En ce qui concerne la justice, l'équité, l'égalité d'opportunité de développement rural peut être entravée si le choix est contraint ou au contraire, favorisée si le choix est volontaire.

D. Les chasseurs

Les chasseurs, souvent des agriculteurs ou des ruraux, mais aussi des urbains recherchant un lien fort avec la nature, peuvent considérer le grand prédateur comme un concurrent dans la fonction de régulation de la faune, ou comme une source de restriction de leur activité. En ce qui concerne leur plaisir, la perte de leur rôle dans le contrôle et l'équilibre de la faune sauvage peut être ressentie comme une atteinte. De plus, la raréfaction du gibier cible les prive de tableaux de chasse valorisants. Inversement, les chasseurs en tant que proches de la nature voient dans la présence de prédateurs l'assurance de se trouver au sein d'un milieu aux équilibres préservés. L'autonomie des chasseurs se trouve restreinte par les interdictions édictées dans les zones de présence des espèces protégées ou par l'extension de parcs naturels. Ces restrictions d'activité cynégétique constituent une inégalité vis-à-vis de régions qui ne sont pas concernées par la présence de grands prédateurs et disposent de plus grandes opportunités d'exercer leur activité. Nous n'évoquerons pas ici l'utilisation des grands prédateurs eux-mêmes en tant qu'objet de chasse au trophée comme cela peut se pratiquer dans certaines régions, en dehors du cadre des conventions internationales.

E. Les écologistes

Les écologistes militants, ou plus généralement les personnes favorables à la protection de la nature, voient dans la présence de grands prédateurs la réussite de leurs efforts visant à la

préservation d'espèces emblématiques. Ils trouvent là une occasion de développer l'information et la sensibilisation du grand public et la possibilité de développer et de participer à des travaux de recherche scientifique dans le domaine de la conservation (suivis de population, études démographiques, études de milieux et d'habitats,...) ; du point de vue de l'autonomie, de la liberté, ils trouvent l'occasion de développer leurs thèses dans la société. Du point de vue de la justice, la conservation d'espèces en voie de régression ou menacées est conforme au respect et à l'extension de la mise en œuvre des conventions internationales sur la biodiversité.

F. La population urbaine

De plus en plus éloignée du milieu rural, si ce n'est à l'occasion de séquences récréatives, la population urbaine peut en avoir une vue idéalisée. L'animal sauvage est ressenti de moins en moins comme une menace dans nos sociétés urbaines, mais devient objet de fascination, représentant des symboles de naturel et de liberté (O'Rourke, 2000), conduisant plus largement à un intérêt pour la protection de l'environnement (Vining, 2003). Aussi, des activités nature dans un milieu préservé, ou la satisfaction de contribuer à l'équilibre d'un environnement naturel, constituent un élément de satisfaction et de bien-être moral. Cependant, la restriction de mouvements liée aux contraintes de périmètres réglementés, les craintes vis-à-vis de risques d'agression représentent de leur côté des éléments négatifs. En ce qui concerne l'autonomie, la présence de grands prédateurs constitue une opportunité de pratiquer un écotourisme de proximité. Enfin, le respect de la biodiversité renforce le sentiment de justice.

G. Les autorités locales

Les autorités locales, maires en particulier, ou nationales sont confortées par les possibilités de développement économique local et d'emploi, par la satisfaction des attentes d'une partie de leurs administrés mais peuvent être perturbés par les troubles sociaux provoqués par une autre partie de la population, et les interventions de groupes de pression. Les actions en faveur de la faune sauvage leur donne l'occasion d'exercer leur liberté de mettre en œuvre une politique en faveur du développement durable des milieux. Enfin, le soutien des populations de grands prédateurs, espèces protégées par les conventions internationales (Convention de Berne, IUCN), est la marque de leur fidélité à des engagements internationaux contractés.

H. Les écosystèmes

La présence de grands prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire contribue à l'équilibre trophique et à la régulation des populations, ce qui est favorable à la santé de ces écosystèmes, définie comme leur capacité à assurer un fonctionnement optimal, et à être capable de réagir à un stress environnemental. La durabilité ainsi favorisée constitue un élément de leur capacité à maintenir leur autonomie, même si, selon Westra (1995), un écosystème ne conserve son intégrité que s'il reste à l'état sauvage, libre de l'intervention humaine. Enfin, le maintien de la biodiversité peut relever de la justice entre différents écosystèmes.

I. Les grands prédateurs

Enfin, les grands prédateurs sont directement concernés par les décisions qui seront prises à leur égard ; ils ont en tant qu'espèce, populations ou individus des intérêts. La survie de l'espèce ou de la population est un élément de bien-être. La liberté de mouvements, de choix d'un territoire adapté aux besoins de l'espèce est une composante de leur autonomie. Enfin la place de l'espèce dans la zoosphère est un élément de justice par rapport aux autres espèces animales.

2. Analyse de la matrice éthique

Les éléments décrits ci-dessus permettent d'alimenter la matrice éthique (Tableau 2). Le nombre de points négatifs engendrés par la cohabitation entre grands prédateurs et la société

est plus élevé pour les petits ruminants domestiques, les éleveurs, les chasseurs ; les points positifs sont plus élevés pour les prédateurs, les écosystèmes, les écologistes, et les aspects positifs et négatifs sont mêlés pour les autres parties. Ceci explique des oppositions apparemment irréductibles entre groupes d'intérêt pouvant conduire à des violences ou des passages à l'acte, et en tout cas à des positions tranchées.

Globalement, le nombre d'éléments positifs l'emporte sur les éléments négatifs, mais cela sans qu'une quelconque pondération soit exercée. Les conclusions que l'on pourrait tirer de cette présentation globale dépendent donc de l'importance relative que l'on attache aux éléments considérés, mais aussi de la manière dont la matrice peut être analysée. Une démarche strictement utilitariste, recherchant la maximisation du plaisir (conception hédoniste) ou du bonheur (conception eudémoniste) pour l'ensemble des parties en cause semble devoir pencher en faveur d'un soutien actif, direct (réintroduction, interdictions spécifiques) ou indirecte (gestion des milieux naturels) aux populations de grands prédateurs, sous réserve d'une pondération. Mais d'autres utilisations de cet outil d'analyse peuvent être faites à travers une approche déontologique qui s'interdira de mettre en pratique une action qui contreviendrait à une valeur fondamentale ; des éléments négatifs de cette grille pourraient alors devenir rédhitoires. D'autre part, pour Forsberg (2007), l'utilisation de la matrice éthique dans une démarche collective n'exclut pas la diversité des points de vue et le respect du pluralisme des conceptions éthiques.

Tableau 2. Matrice éthique bâtie sur la question : la présence des grands carnivores prédateurs doit-elle être favorisée ?

Parties	Bien-être	Autonomie	Justice
Petits ruminants	⊖	⊖	⊖
Éleveurs	⊖ ⊖ ⊕	⊖ ⊖	⊖
Population rurale	⊖ ⊕	⊖ ?	?
Chasseurs	⊖ ⊕	⊖	⊖
Écologistes	⊕ ⊕ ⊕	⊕	⊕
Population urbaine	⊕ ⊕ ⊖ ⊖	⊕	⊕
Autorités	⊕ ⊕ ⊖ ⊖	⊕	⊕
Écosystème	⊕ ⊕	⊕	⊕
Prédateurs	⊕	⊕	⊕

La matrice éthique ne délivre donc pas mécaniquement un diagnostic, mais constitue un outil permettant d'organiser la réflexion morale en prenant en compte tous les aspects d'une situation et en particulier tous les acteurs. Elle peut ainsi constituer la base d'un dialogue et d'une meilleure compréhension mutuelle entre les diverses parties concernées.

3. Autres principes

La manière dont la matrice a été construite ici, sur la base de trois principes fondamentaux recouvrant des écoles de pensées diverses, conformément à la lettre de la démarche originale

de Ben Mepham, aurait pu être conçue en prenant en considération d'autres principes moraux, pouvant être plus pertinents au regard de la question examinée ici ; on pourrait ainsi invoquer des principes relevant de l'éthique du bien, comme Gurvey *et al.* (2003) qui ont considéré des vertus telles que l'altruisme, la justice, la prudence, la tempérance et le courage pour l'analyse des implications éthiques au sein d'une filière agro-alimentaire, ou ajouter les générations futures en tant que partie prenante (Mepham, 2004). Kaltenborg et Bjerke (2002) ont, pour leur part, pris en compte les valeurs de sécurité, tradition, altruisme, ouverture au changement, dans leur analyse de la perception des grands carnivores par différents acteurs sociaux (fermiers, gestionnaires de l'environnement, chercheurs). Une alternative à la matrice éthique est la méthode de l'équilibre réflexif (Van der Burg et Van Willigenburg, 1998) dans laquelle les valeurs considérées ne sont pas données *a priori* mais sont à déterminer dans chaque cas et peuvent être modifiées après une première phase d'analyse et les suivantes jusqu'à obtenir, par une démarche itérative, une cohérence entre les faits moralement pertinents, les intuitions morales et les principes éthiques invoqués.

La relation de l'être humain au monde peut s'exprimer selon différents modes et influencer la construction ou l'interprétation de la matrice. Selon une conception théo-centrée, fondée sur la reconnaissance d'une puissance divine, l'être humain doit être considéré comme le régisseur d'une nature de création divine dont il assure la gestion, dans son propre intérêt. Selon une conception anthropocentrique, seuls comptent les intérêts humains. L'animal, qu'il soit domestique ou sauvage, ou la nature dans son ensemble ne sont considérés que pour le profit que les êtres humains peuvent en retirer. Cela conduirait à supprimer dans la matrice précédemment construite les intérêts des parties ainsi identifiées. Le zoo-centrisme intègre les animaux par le fait qu'il s'agit d'êtres sensibles auxquels les souffrances doivent être épargnées, et dont la vie doit être respectée. Les pays européens et les institutions européennes (Union Européenne, ou Conseil de l'Europe) ont intégré cette approche dans leur corpus juridique en reconnaissant l'animal comme être sensible. L'éco-centrisme, au-delà des seuls animaux, prend en compte les écosystèmes et leur équilibre : *"L'éthique de la terre élargit les limites de la communauté pour inclure les sols, l'eau, les plantes et les animaux, ou, collectivement : la terre. ... Une éthique de la terre ne peut empêcher l'altération, la gestion ou l'utilisation de ces "ressources", mais doit affirmer leur droit à une existence permanente, et, au moins par endroits, à leur existence permanente dans un état naturel"*, Aldo Leopold (1949).

III – L'éthique de la discussion et la recherche de normes

La matrice éthique ne donne donc pas l'assurance de formuler une réponse éthique universellement reconnue. Le pluralisme des conceptions éthiques dans nos sociétés post-modernes, le relativisme éthique, peuvent conduire à rechercher d'autres voies pour trouver une position acceptable au sein d'une société, sous forme de normes universellement reconnues. La démarche de Jürgen Habermas en constitue un exemple. L'éthique de la discussion qu'il prône (Habermas, 1991) est une éthique normative destinée à des sociétés qui ne possèdent plus une autorité morale unique dominante. Les seules normes qui peuvent prétendre à la validité sont, selon lui, celles qui rencontrent l'assentiment de tous les concernés en tant qu'ils participent à une discussion pratique reposant sur la seule force du meilleur argument. Cette discussion doit aboutir à l'acceptation par tous, sans contrainte, de normes universellement reconnues et de leurs conséquences. Les conditions à la mise en œuvre de cette recherche mutuelle sont une égale participation de tous ceux qui sont concernés, la publicité de l'accès, la prise de position sans contrainte, la sincérité des participants, présuppositions qui ne sont pas faciles à satisfaire dans la réalité.

L'expérience française de concertation au sujet de l'introduction d'ours slovènes dans les Pyrénées (Ministère de l'écologie et du développement durable, 2006) peut être examinée sous cet angle. Elle s'est déroulée de février à avril 2005, sous forme d'une part d'une enquête auprès du grand public par l'intermédiaire d'Internet, et d'autre part de trois forums citoyens animés par l'association Agrobiosciences (Flamant, 2005), et regroupant des partenaires

institutionnels, des élus, des associations, des syndicats agricoles, des habitants des vallées concernées. Si le succès de participation à ces rencontres et l'intérêt des arguments échangés sont indéniables, cette expérience s'est éloignée des conditions formulées par Habermas comme cadre de la discussion : cette concertation s'est déroulée en marge d'épreuves de force, déploiement des forces de l'ordre pour réaliser les opérations de réintroduction, ou force des démonstrations hostiles des opposants (chasseurs, éleveurs), avec un manque de transparence des prises de décision, un dialogue somme toute restreint, et tardif, alors que les décisions avaient déjà été prises et appliquées.

Des conférences citoyennes respectant effectivement les modalités de la discussion proposées par Habermas, et structurées par l'utilisation de la matrice éthique, pourraient être un moyen de rechercher des consensus sur la base de valeurs communes dépassant les intérêts individuels.

IV – Conclusion

Il apparaît nécessaire de dépasser la simple opposition entre d'une part, les prédateurs et leurs défenseurs et d'autre part, les éleveurs et le cheptel de rente, mais d'élargir le cadre au niveau du développement rural, et de chercher à réconcilier les positions des parties prenantes afin d'aboutir à des solutions acceptées par tous. Une approche basée sur des valeurs éthiques peut s'avérer le moyen de construire un tel consensus en dépassionnant le débat et en faisant évoluer la vision et les valeurs de chaque partie pour construire un corpus de valeurs partagées.

Références

- Benhammou F., 2003.** Les grands prédateurs contre l'environnement ? Faux enjeux pastoraux et débat sur l'aménagement des territoires de montagne. Dans : *Le Courrier de l'environnement*, 48, p. 5-12.
- Bjerke T. et Kaltenborn B.P., 1999.** The relationship of ecocentric and anthropocentric motives to attitudes toward large carnivores. Dans : *J. Env. Psychol.*, 19, p. 415-421.
- Breitenmoser U., 1998.** Large predators in the Alps: The fall and rise of man's competitors. Dans : *Biol. Conserv.*, 83, p. 279-289.
- Clevenger A.P., Purroy F.J. et Campos M.A., 1997.** Habitat assessment of a relict brown bear *Ursus arctos* population in northern Spain. Dans : *Biol. Conserv.*, 80, p. 17-22.
- Council of Europe, 1979.** Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. 19.IX.1979, STE 104
- Flamant J.C., 2005.** Forums de concertation sur l'accompagnement du renforcement de la population d'ours brun des Pyrénées. Mission Agrobiosciences, 64 pp. (<http://www.agrobiosciences.org>).
- Forsberg E.-M., 2007.** Pluralism, the ethical matrix, and coming to conclusions. Dans : *J. Agric. Environ. Ethics*, 20, p. 455-468.
- Gurviez P., Kréziak D., Nillès J.J. et Siriex L., 2003.** Ethical concerns of actors in food sector addressed through virtues-based matrixes. Dans : *4th EurSafe Congress, Toulouse*, 19-22 March 2003, p. 170-173.
- Jonas H., 1979.** *Le Principe Responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique.* Flammarion (1998), Paris, 470 p.
- Kaczensky P., Blazic M. et Gossow H., 2004.** Public attitudes towards brown bears (*Ursus arctos*) in Slovenia. Dans : *Biol. Conserv.*, 118, p. 661-674.
- Kaltenborn B.P. et Bjerke T., 2002.** The relationship of general life values to attitudes toward large carnivores. Dans : *Human Ecol.Rev.*, 9, p. 55-61.
- Larrère C. et Larrère R., 2000.** Animal rearing as a contract ? Dans : *J. Agric. Environ. Ethics*, 12, p. 51-58.
- Lasseur J., Garde L. et Gouty A.L., 2007.** La réorganisation des activités d'élevage en Vésuvie-Roya. Dans : *Loup élevage. S'ouvrir à la complexité... Le point sur 4 années de recherche sur les systèmes d'élevage en montagnes méditerranéennes confrontés à la prédation.* Editions CERPAM, Manosque, 192-201.
- Habermas J., 1991.** *De l'éthique de la discussion.* Editions du Cerf, Paris, 1992, p.
- Leopold A., 1949.** Land Ethic. Dans : *A Sand County Almanac.* Oxford Univ. Press, 1987, 228 p.
- Mephram B., 2000.** A framework for the ethical analysis of novel foods: The ethical matrix. Dans : *J. Agric. Environ. Ethics*, 12, p. 165-176.
- Mephram B., 2004.** A decade of the ethical matrix: A response to criticisms. Dans : *5th EurSafe Congress, Leuven*, 2-4 September 2004, 271-274.

- Mepham B., 2005.** The ethical matrix : A framework for teaching ethics to bioscience students. Dans : M. Marie, S. Edwards, G. Gandini, M. Reiss, E. von Borrell (eds), *Animal Bioethics: Principles and teaching methods*. Wageningen Acad. Press, p. 309- 323.
- Ministère de l'écologie et du développement durable, 2006.** Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2007. <http://www.ours.ecologie.gouv.fr>
- O'Rourke E., 2000.** The reintroduction and reinterpretation of the wild. Dans : *J.Agric. Environ. Ethics*, 13, p. 145-165.
- Sagør J.T., Swenson J.E. et Røskaft E., 1997.** Compatibility of brown bear *Ursus Arctos* and free-ranging sheep in Norway. Dans : *Biol. Conserv.*, 81, p. 91-95.
- Salvatori L. et Linnell J., 2005.** Report on the conservation status and threats for wolf (*Canis lupus*) in Europe. Council of Europe, doc. T-PVS/Inf (2005) 16. Available on: [http://www.lcie.org/Docs/COE/Salvatori COE Status of the wolf in Europe.pdf](http://www.lcie.org/Docs/COE/Salvatori%20COE%20Status%20of%20the%20wolf%20in%20Europe.pdf)
- Van der Burg W. et Van Willigenburg T., 1998.** *Reflective equilibrium*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, 286 p.
- Vining J., 2003.** The connection to other animals and caring for nature. Dans : *Hum. Ecol. Review*, 10, p. 87-99.
- Westra L., 1995.** Ecosystem integrity and sustainability: The foundational value of the wild. Dans : L. Westra and J. Lemons (eds). *Ethical and Scientific Perspectives on Integrity*, Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, The Netherlands.
- Zedroser A., Dahle B., Swenson J.E. et Gerstl N., 2001.** Status and management of the brown bear in Europe. *Ursus*, 12, p. 9-20.